

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 MARS 2025

Le mercredi 12 mars 2025 à 9h30, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 12 février 2025, dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de Madame Sylvie ACHARD, Présidente.

Nombre de membres : 26

Quorum : 13

Nombre de membres présents : 12

Votants : 21

PRESENTS

Mme Sylvie ACHARD ; M. Jacques BENN, suppléant de M. LOMBERTIE ; M. Jean-Marie BOST ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Fabrice GERVILLE-REACHE ; Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT ; Mme Annick MORIZIO ; Mme Monique PLAZZI ; Mme Nadine RIVET, suppléante de Mme RIFFAUD ; M. Jean-Claude THOMAS ; Mme Béatrice TRICARD ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

M. Pierre ALLARD ; M. François BOISSERIE ; M. Philippe BARRY ; Mme Odile BERGER ; Mme Nadine BURGAUD ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Ludovic GERAUDIE ; M. Pascal GODRIE ; M. Vincent JALBY ; M. Hervé KEISER ; Mme Valérie LACORRE ; Mme Bernadette LACOTE ; M. Philippe LACROIX ; M. Maurice LEBOUTET ; M. Emile-Roger LOMBERTIE ; Mme Samia RIFFAUD.

REPRESENTES

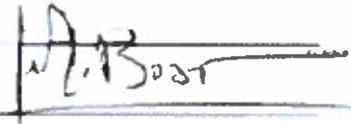
M. Pierre ALLARD	a donné pouvoir à	M. Jean-Claude THOMAS
M. Philippe BARRY	a donné pouvoir à	Mme Sylvie ACHARD
Mme Odile BERGER	a donné pouvoir à	Mme Béatrice TRICARD
Mme Nadine BURGAUD	a donné pouvoir à	Mme Annick MORIZIO
M. Bernard DELOMENIE	a donné pouvoir à	M. Jean-Gérard DIDIERRE
M. Ludovic GERAUDIE	a donné pouvoir à	Mme Monique PLAZZI
Mme Valérie LACORRE	a donné pouvoir à	M. Fabrice GERVILLE-REACHE
M. Bernadette LACOTE	a donné pouvoir à	Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT
M. Philippe LACROIX	a donné pouvoir à	Mme Bernadette TROUBAT

Assistés de :

➡ Mme Caroline FRITZ, Directrice du Centre de gestion



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 12 MARS 2025

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	EMARGEMENT
ACHARD Sylvie	X		
ALLARD Pierre		X	
BOISSERIE François			
BARRY Philippe		X	
BENN Jacques	X		
BERGER Odile		X	
BOST Jean-Marie	X		
BURGAUD Nadine		X	
DELOMENIE Bernard		X	
DE NEUVILLE Christine			
DIDIERRE Jean-Gérard	X		
GERAUDIE Ludovic		X	
GERVILLE-REACHE Fabrice	X		
GODRIE Pascal			
JALBY Vincent			
KEISER Hervé		X	
LACORRE Valérie		X	
LACOTE Bernadette		X	
LACROIX Philippe		X	



CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 12 MARS 2025

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	EMARGEMENT
LARCHER Sébastien			
LEBOUTET Maurice	X		
L'HOMME-LEOMENT Jacqueline	X		
LEBOUTET Maurice	X		
L'HOMME-LEOMENT Jacqueline	X		
LOMBERTIE Emile-Roger			
MORIZIO Annick	X		
PLAZANET Mélanie			
PLAZZI Monique	X		
RIFFAUD Samia		X	
RIVET Nadine	X		
THOMAS Jean-Claude	X		
TRICARD Béatrice	X		
TROUBAT Bernadette	X		
ALAZARD Céline	X		

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la Présidente ouvre la séance et donne lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour :

↳ Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2024

I - AFFAIRES FINANCIERES

A - Débat d'orientations budgétaires 2025 (présenté en séance)

II - AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

- A - Modification du tableau des emplois du personnel du CDG 87
- B - PSC volet santé : mandat au CDG 87 pour participer au dispositif de consultation

III - AFFAIRES DIVERSES

Le procès-verbal du 4 décembre 2024, préalablement adressé aux membres, est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES FINANCIERES

A - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La Présidente rappelle que le débat d'orientations budgétaires a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances de l'établissement et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le document joint permet au Conseil d'administration d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2025 et de l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. A cette occasion, sont présentés les grands ratios financiers que sont : l'épargne brute, le taux d'endettement. En outre, ce rapport comprend une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312- 1 et D2312-3,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et avec 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

II - AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

A - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL DU CDG87

La Présidente rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente expose qu'il convient de modifier le tableau des emplois du personnel du Centre de gestion, afin de prendre en compte :

- L'intégration de l'infirmière en santé au travail à la suite de l'obtention de son DIU, l'agent étant en détachement du CHU sur le 2^{ème} grade d'infirmier DE,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 janvier 2025,

- 1°) **de SUPPRIMER** au 1^{er} mars 2025 :
 - Un emploi d'infirmier en soins généraux à 28/35
- 2°) **de CREER** au 1^{er} mars 2025 :
 - Un emploi d'infirmier en soins généraux hors classe à 28/35
- 3°) **d'APPROUVER** le tableau des emplois du personnel du Centre de gestion ci-après

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2025
--

Emplois fonctionnels	Pourvus	Non pourvus
Directeur général (centres de gestion de 9 001 à 12 000 agents, emploi assimilé à Directeur général des services des villes de 40 000 à 80 000 habitants)	1	
Directeur général adjoint (centres de gestion de 9 001 à 12 000 agents, emploi assimilé à Directeur général adjoint des services des villes de 40 000 à 150 000 habitants)		1

GRADE	Catég.	Durée hebdo.	Budgétaire	Pourvu titulaire	Pourvu contractuel
Filière administrative					
Attaché hors classe	A	35 h	1	1	
Attaché	A	35 h	5	4	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35 h	6	6	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35 h	1	1	
Rédacteur	C	35 h	3	1	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	1	
Adjoint administratif	C	35 h	5	4	
Filière technique					
Ingénieur	A	35 h	2	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35 h	1	1	
Technicien	B	35 h	1		1
Filière médico-sociale					
Médecin hors classe	A	35 h	4		4
Psychologue classe normale	A	35 h	1		1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	28 h	1	1	
TOTAL :			33	22	10

III - AFFAIRES FINANCIERES

A - PSC VOLET SANTE : MANDAT AU CDG87 POUR LANCER UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

La Présidente rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.
Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

L'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le CDG 87, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le Centre de gestion à participer, en sa qualité d'établissement public, au dispositif de consultation qu'il va lancer pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

AFFAIRES DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses sur cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

 La Présidente,

Sylvie ACHARD

Procès-verbal arrêté le : 19.03.2025

Procès-verbal publié sur le site internet du CDG87 le : 26.03.2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 12 mars 2025

ANNEXE

I A – Débat d'orientations budgétaires 2025

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (D.O.B.)

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil d'administration que l'article 33 du décret n°85-643 du 25 juin 1985 modifié (relatif aux centres de gestion) ainsi que le règlement budgétaire et financier du Centre de gestion adopté le 3 mars 2023 prévoient qu'un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci.

Elle rappelle que ce débat a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances de l'établissement et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le rapport présenté permet au Conseil d'administration d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2025 et de l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Le présent rapport visant à alimenter ce débat est structuré comme suit :

- Propos introductifs rappelant le contexte
- Une première partie concernera la rétrospective 2024
- Une seconde partie tracera les principales orientations de l'exercice 2025.

Propos introductifs de contexte

Le bilan 2024 et plus encore les perspectives 2025 s'inscrivent dans un contexte tendu avec :

Au niveau national, après la crise énergétique, la crise assurantielle, la réduction des dotations de l'Etat qui impactent fortement la sécurité financière des collectivités. L'augmentation des dépenses de personnel via les points d'indice supplémentaires, la mise en œuvre des obligations concernant la Protection Sociale Complémentaires (PSC), la revalorisation des métiers (SMG) et l'augmentation des charges patronales - cotisations CNRACL, remboursement assurances statutaires en baisse, ...- auront également des conséquences sur les capacités financières des collectivités.

Au niveau local on assiste donc à des recettes moindres et des dépenses en augmentation. Des problématiques de recrutement sur de la compétence et des difficultés en matière de partenariat de formation sur le métier de SGM accroissent les problématiques en matière de gestion administrative. Parallèlement, on assiste à l'augmentation des demandes de congés longue maladie ou longue durée ainsi que des besoins d'aménagement de poste voire de reclassement (PPR).

Ainsi, les besoins des collectivités portent de plus en plus sur l'accompagnement sur des situations individuelles complexes, des problématiques de recrutement, d'attractivité avec de nombreuses demandes de remplacement pas toujours solutionnables et un besoin d'expertise de plus en plus marqué : gestion des carrières, payes, finances, ...

Pour le CDG87, cela induit de faire évoluer ses missions vers des activités nouvelles autour de la gestion de l'absentéisme, PSC, gestion des données GPEEC. Mais il doit également faire face à une gestion des carrières complexifiée avec les différents dispositifs dérogatoires. C'est pourquoi, il se doit de porter sa réflexion autour de la question de l'attractivité de la FPT tout en consolidant l'équipe après un turn over important. L'objectif étant toujours de répondre efficacement aux besoins des collectivités en allant sur le terrain et en développant des outils d'aide appropriés.

I. Bilan de l'exercice 2024

A- Les grandes actions 2024

En fonctionnement, poursuite du déploiement des actions en direction des collectivités que ce soit en matière de prévention ou en matière juridique avec la mise en œuvre des dispositifs dérogatoires en matière de :

- promotion des personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé,
- promotion interne des secrétaires généraux de mairie (passage au grade de rédacteur)
- mise en place des promotions classiques (18 grades concernés)

En matière de prestations RH, un gros travail a été effectué en direction des collectivités avec :

- le déploiement du Conseiller en Evolution Professionnel
- l'évolution du service de missions temporaires
- la mise en œuvre de la mission d'aide au recrutement

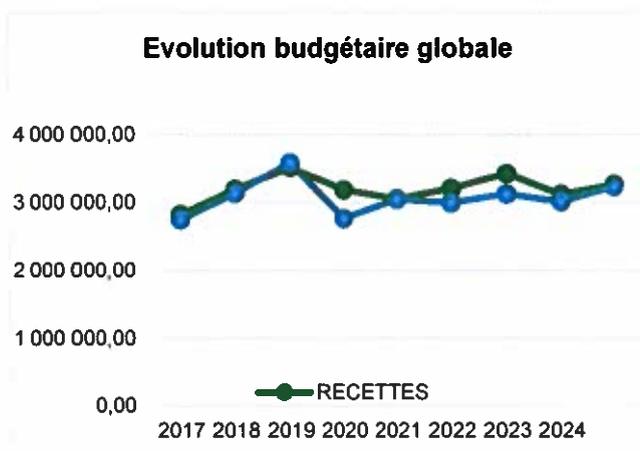
- la mise en route du réseau des secrétaires généraux de mairie

Sur le volet de l'administration générale, de gros travaux ont également été menés tels que la consultation PSC volet prévoyance ou la consultation du marché d'assurances statutaires. De concert ont été menées la réorganisation du pôle pour permettre le suivi des contrats (lutte contre l'absentéisme) ainsi que la réflexion sur la mise en place d'un service de paye à façon.

En matière d'investissement, le déploiement du guichet unique entre le service carrières et les services RH des collectivités a débuté tout comme le déploiement d'une GED (Gestion Electronique des Dossiers) en interne ont également été opérés.

B- Situation financière au 31.12.2024

a. Quelques chiffres

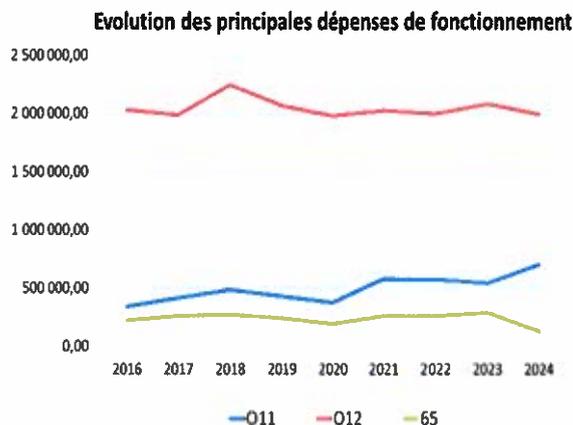


Globalement, les dépenses et les recettes évoluent de concert à hauteur de :

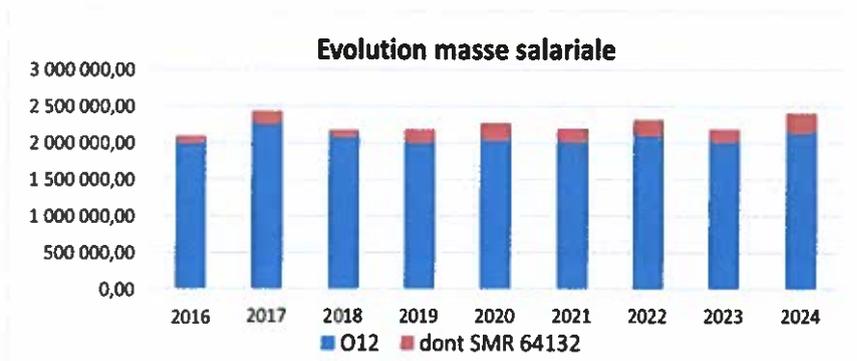
- 3 228 000 € pour les dépenses (+7,5 %)
- 3 257 800 € pour les recettes (+ 4,63 %)

- Les dépenses de fonctionnement** (chap. 011) augmentent avec le transfert des dépenses de droit syndical dans ce chapitre avec le passage à la M57. En parallèle on assiste à une baisse des dépenses au chapitre 65 dans les mêmes proportions à savoir 195 180 €
- Les dépenses de personnel restent relativement stables
Hors dépenses syndicales, les dépenses courantes (011) restent stables

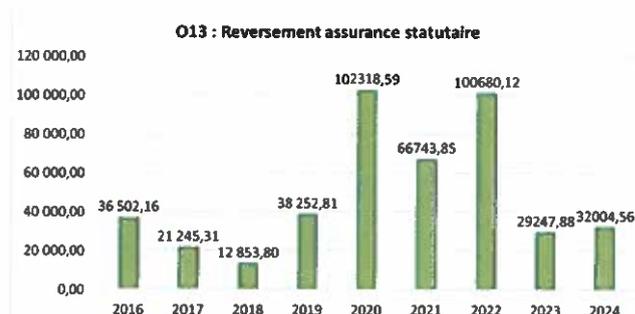
A noter également l'augmentation de l'article 65811 « informatique nuage » correspondant aux charges d'hébergement des logiciels et des données externalisées.



Concernant les dépenses de personnel,



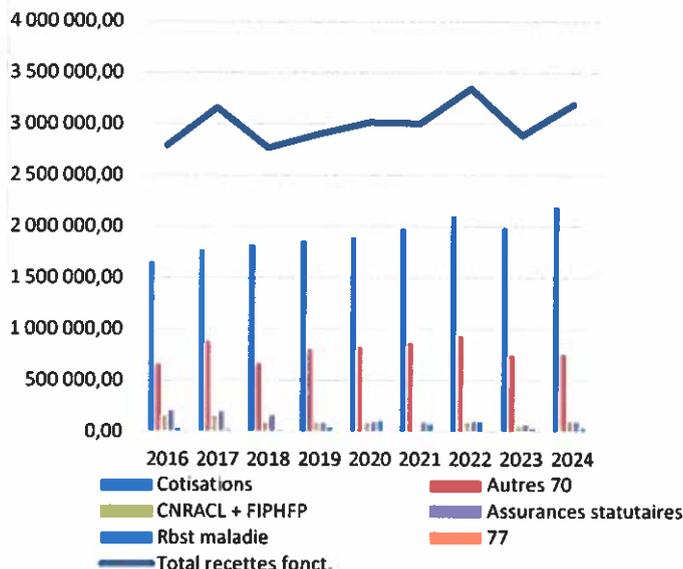
Elles restent stables. L'effectif a augmenté mais un rééquilibrage des grades sur les fonctions permet de limiter l'impact financier. Les absences pour raisons de santé diminuent en 2024, stabilisant le recours à l'assurance statutaire.



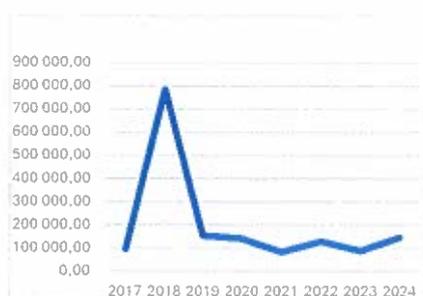
Du côté des **recettes de fonctionnement**, il est à noter, après une baisse en 2023, une augmentation des recettes en 2024 à hauteur de 291 500 € soit près de 9 % des recettes. Cette augmentation est notamment due à :

- la revalorisation du point d'indice de 5 points au 1er janvier 2024 soit + 194 000 € de cotisations en plus
- au versement du FIPHFP du montant final de la convention 2022-2024 soit + 51 000 €
- la facturation de nouvelles activités du CDG soit + 21 000 €

Evolution recettes de fonctionnement



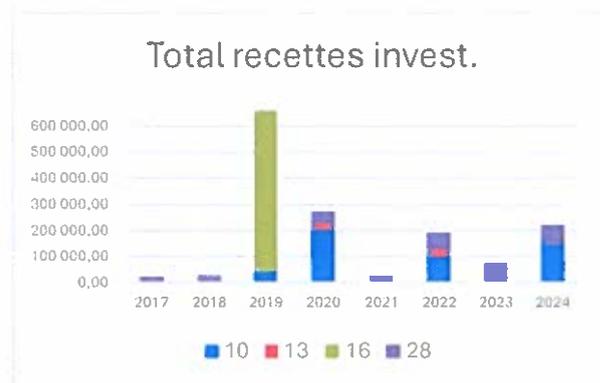
Pour la section investissement,



Les dépenses sont en augmentation notamment par les acquisitions et évolutions entamées en 2024 qui seront financées via les RAR (Restes à Réaliser) en 2025 :

- Evolution de la téléphonie
- Déploiement de la GED (Gestion Electronique des Dossiers)

- Du côté des recettes, sur le CDG elles sont principalement composées :
 - des dotations d'amortissement (28)
 - des transferts financiers depuis la section de fonctionnement (10)
- Lors des DOB précédents avait été décidé de basculer 100 000 € en provisions des dépenses à venir sur le bâtiment (fenêtres). L'excédent cumulé est pratiquement entièrement utilisé pour couvrir les investissements importants réalisés en 2024.



b. Résultats provisoires

<u>Fonctionnement :</u>			
	Résultat exercice		27 938.63 €
	Excédent antérieur		943 666,34 €
	Total	975 489,61 €	
<u>Investissement</u>			
	Solde exercice		- 1 807.14 €
	Solde antérieur		109 399,50 €
	Solde état restes		- 81 548,50 €
		65 335,73 €	
	Après affect. du résultat :		
	Fonctionnement	971 604.97 €	
	Investissement (hors RAR)	111 206.64 €	

c. Etat de la dette

Pour 2024, la charge de la dette s'établit comme suit :

- Intérêt : 5 445, 00 €
 - Capital : 42 320,00 €
- Le taux d'endettement du CDG s'élève à 1.33 %

Les emprunts souscrits sont les suivants :

Objet du prêt	Année de souscription	Montant emprunté	Organisme prêteur	Taux	Reste à rembourser	Dernière échéance
Travaux locaux	2018	157 803.99	Crédit Agricole Limoges Vanteaux	1.70	94 318.05	31/07/2033
		405 000.00		1.58	247 802.36	25/10/2033

II. ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES 2025

A- Projets de l'exercice à venir

a. Travaux de Nacoopé

Poursuite des travaux en lien avec les 11 CDG de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la rédaction du nouveau schéma directeur de coopération rendu obligatoire par la loi. Mais également :

- Travail collectif sur la mise en œuvre de la PSC
- Travaux autour du métier de secrétaire de mairie et mise en place du réseau professionnel secrétaire général de mairie
- Réflexion sur le fonctionnement budgétaire régional notamment autour des missions liées à l'emploi telles que les FMPE (Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi) ou les concours

b. Réflexion sur les missions propres du CDG87

Les travaux porteront notamment sur les axes suivants :

- Recherche et mise en place de formations diverses afin d'abonder le vivier des missions temporaires
- Mise en œuvre d'une communication efficiente en externe comme en interne
- Recherche des pistes de travail à développer pour être au plus près des collectivités
- Travail sur le positionnement écoresponsable du CDG87

Sur ce dernier point, il s'agit plus précisément de reprendre les travaux sur le changement d'une partie des huisseries ; sur la future flotte auto (choix du mode : hybride, électrique, ...), l'étude d'installation de bornes électriques et des besoins en nombre de véhicules. La réflexion pourra également porter sur l'accompagnement aux mobilités douces des agents.

c. En matière de contrats et conventions

L'année 2025 sera marquée par le renouvellement de conventions et la conclusion d'une nouvelle :

- **La convention FIPHFP** pour la période 2025-2028, sur la base d'une nouvelle mouture discutée entre le Fonds et l'ANDCDG, sera mise en œuvre pour une nouvelle durée de 4 ans (3 ans pour les précédentes) pour un montant 277 900 €.
- **En matière de retraite**, la CNRACL n'a donné aucune indication sur la poursuite de son partenariat avec les CDG. Un avenant couvrant l'année 2023 devait permettre de prolonger la convention échue, dans l'attente de définir de nouvelles modalités de financement compatibles avec le déficit structurel de la caisse. Pour l'année 2025, aucune information n'a été communiquée par la caisse.
- **Une convention de participation pour la protection sociale complémentaire volet santé**, pour laquelle les collectivités affiliées et non affiliées ont sollicité le Centre de gestion. Cette convention fait l'objet d'un travail mutualisé avec les CDG de la région Nouvelle Aquitaine.

Le caractère obligatoire de la mission confiée au CDG par la loi de Transformation, impose la mise en œuvre de ce contrat collectif par le CDG à la date du 1^{er} janvier 2026. Les collectivités sont en attente sur ce sujet compte tenu de sa complexité tant sur la forme que sur le fond. De nombreuses collectivités affiliées et toutes les collectivités non affiliées ont transmis une lettre d'intention pour donner mandat au CDG à l'instar de ce qui a été réalisé en 2024 pour le volet prévoyance.

B- Orientations budgétaires 2025

a. Les perspectives de recettes de fonctionnement

i. Les cotisations

Rappel : produit des cotisations depuis 2010		
Année	Montant global	% d'augmentation / année N-1
2010	1 417 012,00	
2011	1 455 851,00	2,74%
2012	1 539 448,00	5,74%
2013	1 570 783,00	2,04%
2014	1 603 372,54	2,07%
2015	1 655 974,77	3,28%
2016	1 658 805,66	0,17%
2017	1 773 811,32	6,93%
2018	1 816 438,08	2,40%
2019	1 857 676,53	2,27%
2020	1 889 582,83	1,72%
2021	1 978 298,80	4,70%
2022	2 097 731,00	6,04%

2023	1 990 093,26	-5,13%
2024	2 184 068,02	9,75%

Le produit estimé pour 2025 est le suivant :

Cotisation obligatoire : 0,80%	970 700 €
Cotisation additionnelle : 1%	1 231 370 €
Soit un produit global de ces cotisations de :	2 184 070 €

Les recettes ne cessent d'augmenter. Un travail qualitatif sur la comptabilité analytique permettra de revoir les tarifications des prestations et d'établir plus clairement les stratégies financières à mettre en œuvre pour les années à venir.

ii. Les autres recettes

Les autres recettes qui représentent près de 40 % des recettes de fonctionnement s'élèveraient à 873 300 € Répartis comme suit :

Facturation de prestations et remboursements divers : 744 500 €

Participations et autres subventions : 128 800 €

Facturation de prestations, remboursement	744 500 €
Transfert du CNFPT pour concours A et B (reversement intégral au CDG33)	197 000,00
Rbst des analyses, vaccins etc.	20 000,00
Serv. Rempl:	380 000,00
Rbst CDG 19 pour l'ergonome	25 000,00
Rbst Agglo pour médecin mis à dispo	65 000,00
Rbst ENSA pour médecin	8 000,00
Fact. missions d'inspection	1 500,00
Fact. missions conseil en organisation	8 000,00
Fact. Missions aide recrutement	10 000,00
Fact. Intervention animateur SMG	2 000,00
Rbst frais / conseil médical	2 000,00
Rbst chômage	1 000,00
Participation des agents aux Ch. Déjeuners, rbst frais / conseils discipline, etc:	25 000,00
Participations, subventions, etc.	128 800,00
CNRACL+valid services	5 000,00
Subvention FIPHFP	68 000,00
Remboursement FIFPH - BOETH	5 000,00
Revst coll / ass. Stat	15 000,00
Adhésion CEP	7 000,00
Adhésion dispositif signalement	8 800,00
Rbst locaux COS	5 000,00
Rbst salaires maladies	15 000,00

b. Les perspectives de dépenses de fonctionnement

i. Les dépenses de personnel

L'enveloppe consacrée aux frais de personnel représente environ 604 % des dépenses de fonctionnement du CDG.

Celui-ci compte, au 1^{er} janvier 2025, 31 agents dont 1 mis à disposition partielle du CDG19. Compte tenu des missions exercées, le niveau de qualification est élevé avec :

- 14 agents de catégorie A
- 10 agents de catégorie B
- 7 agents de catégorie C

L'enveloppe prévisionnelle s'élève pour 2025 à 2 644 000 €

ii. Les dépenses de gestion courante et autres charges de gestion

Les dépenses de gestion courantes

Ch.011: achats, denrées, gestion:	720 000 €
Dont DAS syndicales	200 000 €
Ch. 65: autres ch.gestion	158 500 €
<i>Dont :</i>	
Subvention COS	23 000 €
Subvention ANDCDG	500 €

Autres chapitres de dépenses de fonctionnement

Ch. 66: charges financières:	5 445 €
Ch. 67 : charges exceptionnelles	1 500 €
Ch. 068 : Dotation aux amortissement	98 000 €
Ch. 023 : Virement vers l'investissement	103 920 €

c. Les recettes et dépenses d'investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 317 320 €

Dépenses d'équipement

Logiciels :

Déploiement GED et Guichet Collectivités	80 000,00 €	RAR
Téléphonie + Réseau informatique	20 000,00 €	RAR
Mat médical (audio visio sup.)	10 000,00 €	
Aménagements divers (parking vélo, bornes recharges auto	150 000,00 €	
Mat. bureau et informatique	15 000,00 €	

Dépenses financières

Capital dette	42 320 €
Provisions pour travaux économie énergie	
<i>Report depuis 2022 pour mémoire</i>	100 000 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT		317 320 €
	Excédent reporté	109 400 €
1068	Affectation résultat	
10222	FCTVA	6 000 €
28...	Dot. Amortissements	98 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	103 920 €